

1419

Vendredi 11 juin 1948.

Bureau international des
expositions, Paris.

Département de l'économie publique. Proposition du 6 juin
1948.

Département des finances et des douanes. Rapport joint du
8 juin 1948.

La Convention concernant les expositions internationales a été signée à Paris le 22 novembre 1928. Les délégués suisses, chargés par le Conseil fédéral de participer aux travaux de la conférence ouverte à Paris le 12 novembre 1928 en vue d'élaborer cette convention et autorisés à la signer, étaient les suivants:

- M. A. Dunand, ministre de Suisse à Paris,
- M. le Dr M. Lienert, directeur du siège de Zurich de l'office suisse d'expansion commerciale,
- M. L. Gustave Brandt, délégué du conseil d'administration de la maison S.A. Louis Brandt & frère, Usines Oméga Bienne, à Paris.

Ladite convention a été approuvée par les chambres fédérales le 12 mars 1930; elle est entrée en vigueur, pour la Suisse, le 17 janvier 1931.

Conformément au titre III (art. 10) de cette convention, il a été institué un Bureau international des expositions chargé de veiller à l'application de la convention. Aux termes de l'article 11 de cette même convention, le conseil d'administration de ce bureau est composé de membres désignés par les pays contractants à raison d'un à trois par pays.

Par décision du 9 janvier 1931, le Conseil fédéral avait désigné, pour représenter la Suisse au sein du Bureau international des expositions, la même délégation que celle qui avait été autorisée à signer la convention.

Monsieur le ministre Dunant ayant démissionné en 1938 et n'ayant pas été remplacé, M. le Dr Lienert ayant quitté la direction de l'office suisse d'expansion commerciale et n'étant par conséquent plus autorisé à siéger comme représentant de cet office au sein du conseil d'administration du Bureau international des expositions et M. Gustave Brandt étant décédé en novembre 1947, la Suisse s'est trouvée sans délégué permanent à ce conseil.

C'est pourquoi, dès le mois de novembre 1947, la division du commerce a pris contact avec le département politique fédéral et l'office suisse d'expansion commerciale à Zurich au sujet de la nomination de nouveaux délégués.

La question s'est posée de savoir combien de délégués la Suisse devrait désigner. Il résulte de la liste actuelle des délégués permanents des Etats membres du Bureau international des expositions que la presque totalité de ces Etats n'est représentée que par un seul membre permanent au sein du conseil d'administration de ce bureau.

L'office suisse d'expansion commerciale à Zurich, consulté par la division du commerce, lui a fait savoir ce qui suit d'entente avec le comité directeur de l'union suisse du commerce et de l'industrie:

Une délégation de 2 membres paraît être suffisante. C'est la raison pour laquelle on a renoncé à la désignation d'une troisième personnalité, choisie parmi les représentants de l'économie suisse.

Pour des raisons financières, il paraît utile que l'un des deux délégués soit fourni par la légation de Suisse à Paris. Vu les relations étroites que l'office suisse d'expansion commerciale entretient avec l'économie suisse et les organisations étrangères dans le domaine des foires et des expositions et vu le fait que, dès l'entrée en vigueur de la convention de novembre 1928 concernant les expositions internationales un représentant de l'office suisse d'expansion commerciale a fait partie du conseil d'administration du Bureau international des expositions, il semble indiqué qu'un délégué de cet office figure également à l'avenir parmi les membres de ce conseil. Au cours de la séance du 21 avril 1948, le comité de direction de l'office suisse d'expansion commerciale a décidé de proposer comme candidat M. A.J. Staehelin, directeur du siège de Zurich de l'office d'expansion commerciale. Le comité de direction de cet office a en outre fait savoir qu'il verrait avec satisfaction que le choix du délégué permanent de la légation de Suisse à Paris tombe sur celui des fonctionnaires de cette légation qui est chargé des affaires économiques soit, actuellement, sur M. Gérard Bauer, conseiller de légation.

Le département politique fédéral, après avoir donné connaissance à la légation de Suisse à Paris de ces communications, a fait savoir que cette dernière se rallie volontiers aux candidatures proposées par l'office d'expansion commerciale.

Se basant sur ce qui précède et d'entente avec le département des finances et des douanes, il est

d é c i d é :

1. M. A.J. Staehelin, directeur du siège de Zurich de l'office suisse d'expansion commerciale,
M. Gérard Bauer, conseiller de légation chargé des affaires économiques près la légation de Suisse à Paris,
sont désignés en qualité de membres de la délégation suisse au sein du Bureau international des expositions à Paris.

2. La chancellerie fédérale est chargée d'établir les certificats de nomination des deux nouveaux membres du conseil d'administration du Bureau international des expositions mentionnés ci-dessus.
3. Le département politique fédéral est chargé:
 - a) de donner connaissance de cette nomination au gouvernement français par l'entremise de la légation de Suisse à Paris,
 - b) de faire remettre à chacun des deux nouveaux délégués leur certificat de nomination.

Extrait du procès-verbal au département de l'économie publique (division du commerce 6 exemplaires), au département politique (8 exemplaires).

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. Oser